



Ollainville

**DELIBERATION**  
**N° CM 36/104/2024**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 12 novembre 2024 -

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :  
27

Présents et représentés :  
27

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 06 novembre 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,  
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Adjoint au Maire,  
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

**ABSENTES EXCUSÉES** : Mme Marie-Christine HARISLUR qui donne procuration à M. Régis CARPENTIER, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à Mme Marie-France DELANZY

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Didier BONNIER

### • Motion relative au financement des collectivités territoriales dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Considérant** la situation préoccupante des comptes de la Nation avec dérapage du déficit de la France estimé à 6,1% du PIB pour l'année 2024 contre 4,4% annoncé dans la loi de finances 2024, après un déficit 2023 à 5,5% du PIB contre 4,9% annoncé dans la loi de finances 2023 et un déficit 2022 à 4,8% ;

**Considérant** la dégradation de la dette publique de la France qui atteint 112 % du PIB et du poids toujours plus important du service de la dette dans un contexte d'inflation des taux dans les dépenses publiques et qui menace la solvabilité de la France ainsi que sa capacité à trouver des crédits sur les marchés financiers ;

**Considérant** que l'Union Européenne a lancé, cet été, une procédure pour déficit excessif contre la France (et six autres pays) au regard du dépassement de la limite fixée par le pacte de stabilité à 3% du PIB ;

**Considérant** la discussion parlementaire en cours sur le projet de loi de finances 2025 et les choix budgétaires du Gouvernement de Michel BARNIER pour résorber ce déficit et notamment la mise à contribution des collectivités territoriales ;

**Considérant** la mise à contribution annoncée de 450 collectivités territoriales (en Essonne plusieurs villes sont impactées ainsi que cœur d'Essonne Agglomération) à travers un mécanisme de ponction de recettes des collectivités locales et leurs groupements, annoncé à plus de 3 milliards d'€ ;

**Considérant** qu'à cela s'ajoute une augmentation significative des cotisations employeurs (au titre du financement du système de retraite notamment) et un gel du niveau de perception de la fraction de TVA désormais alloué aux collectivités territoriales et leurs groupements ;

**Considérant** que le Gouvernement entend également supprimer des crédits d'investissement au profit du bloc local, à l'instar de la diminution du Fonds Vert (- 1.5 milliard d'€) et de la baisse de deux points du FCTVA ;

**Considérant** le niveau actuel de l'inflation ;

**Rappelant** que, malgré les engagements de l'Etat, les mécanismes de recettes mis en œuvre par l'Etat en compensation duretrait des leviers de fiscalité locale s'accompagnent d'une opacité des règles de calculs effectives des montants de compensation, d'une plus grande incertitude et instabilité des capacités de financement des collectivités territoriales ;

**Rappelant** en outre, qu'à cette perte de contrôle sur leurs recettes, s'ajoutent des augmentations de dépenses de gestion (salariale notamment) décidées par l'Etat ainsi que par évolutions réglementaires sans contrepartie financière, sans en remettre en cause le bien-fondé ;

**Rappelant** que les communes déploient des services publics essentiels au quotidien par transfert de compétences de l'Etat ou pour répondre aux besoins croissants de leurs habitants et entreprises dans un contexte de forte dynamique démographique et économique ;

**Rappelant** que les collectivités territoriales et leurs groupements occupent une place prépondérante dans l'économie du pays, à travers la commande publique et leur contribution à hauteur de près de 70% à l'investissement public, avec le concours de l'Etat d'ailleurs ;

**Rappelant** que les collectivités territoriales et leurs groupements sont tenus, d'une part, à des équilibres budgétaires stricts ce qui implique une maîtrise de leurs dépenses et de leur endettement en adéquation avec leurs recettes, et, d'autre part, à une prospective financière à court, moyen et long terme, tout particulièrement en matière d'investissement, qui donne des perspectives de développement pour leurs habitants et le monde économique ;

**Considérant** l'inertie financière des collectivités territoriales en matière de dépenses de gestion (salariale notamment) qui découle en particulier du statut des agents publics et des obligations de moyens issues du principe de continuité du service public sans remettre en cause leur bien fondé ;

**Considérant** que les chocs financiers annoncés par l'Etat pour les budgets des collectivités territoriales et leurs groupements ne pourront pas être absorbés par des économies de gestion compte tenu du niveau de rigidité budgétaire auquel elles sont déjà confrontées.

**Considérant** leur attachement au respect de leurs engagements en matière de développement des politiques publiques pris devant leurs habitants et en faveur de la transition écologique du territoire, conformément aux engagements internationaux de la France d'ailleurs.

**Considérant** l'avis favorable du bureau municipal réuni le 5 novembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas FOUQUE , Adjoint au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (M. Philippe JOLY, M. Laurent MEUNIER, Mme Sylvie MARCHAND ne prennent pas par au vote)**

- **Alerte** le Gouvernement sur les conséquences de son plan d'économie de financement du bloc local quant à la résilience financière des collectivités territoriales et leurs groupements, leurs capacités à assurer les missions de service public qui leur sont confiées, leur niveau d'endettement à venir, le repli de la commande publique et donc de la croissance économique locale et nationale ;

- **Rappelle** au Gouvernement que les collectivités territoriales et leurs groupements présentent, au contraire de l'Etat, des budgets strictement équilibrés ;

- **Refuse** de compenser le déficit excessif de l'Etat par une augmentation de la fiscalité locale de leurs habitants dont ils supporteraient seuls, et à la place du Gouvernement, le coût politique à fortiori sans amélioration du service rendu à leurs habitants ;

- **Demande** au Gouvernement de prendre ses responsabilités en matière de recettes de l'Etat, à travers des mesures justes ;
- **Demande** l'arrêt et l'inversion du processus de recentralisation des moyens financiers des collectivités locales qui nuit au principe de libre administration des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- **Demande** une remise à plat des transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales et de leurs financements associés dans le cadre d'un dialogue sincère de décentralisation.
- **Dit** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur Michel BARNIER, Premier ministre
  - Monsieur Antoine ARMAND, Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
  - Monsieur Laurent SAINT-MARTIN, Ministre chargé du Budget et des Comptes Publics
  - Madame Laure DARCOS, Sénatrice
  - Monsieur David ROS, Sénateur
  - Monsieur Jean-Raymond HUGONNET, Sénateur
  - Madame Jocelyne GUIDEZ, Sénatrice
  - Monsieur Vincent DELAHAYE, Sénateur
  - Madame Marie-Pierre RIXAIN, Députée
  - Monsieur Francisque VIGOUROUX, Président de l'UME
  - Monsieur Éric BRAIVE, Président de Cœur d'Essonne

*Le 13 novembre 2024*

*Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire*



*Jean-Michel GIRAUDEAU*

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 18/11/2024**

Application agréée E-legalite.com